

Qu'est-ce qu'une analyse d'impact algorithmique et quand est-elle obligatoire ?

Réponse courte

L'**analyse d'impact algorithmique** est une évaluation structurée des risques qu'un système d'IA présente pour les droits fondamentaux. L'**AI Act** impose aux déployeurs de systèmes à haut risque de réaliser une **analyse d'impact sur les droits fondamentaux** (article 27) avant le déploiement. Le RGPD exige une **AIPD** (article 35) dès qu'un traitement automatisé engendre un risque élevé pour les droits des personnes.

Ces deux analyses sont **complémentaires** mais distinctes. L'analyse AI Act porte sur les droits fondamentaux au sens large (non-discrimination, dignité, accès à l'emploi), tandis que l'AIPD se concentre sur la **protection des données personnelles**. Les entreprises utilisant l'IA en RH doivent généralement réaliser les deux. L'analyse doit être effectuée **avant le déploiement** et mise à jour en cas de modification significative du système.

Définition

L'**analyse d'impact sur les droits fondamentaux** prévue par l'AI Act est une démarche d'évaluation préalable qui oblige le déployeur à identifier les risques spécifiques que le système d'IA présente pour les droits des personnes dans son contexte d'utilisation particulier. Elle examine les impacts potentiels sur la non-discrimination, la dignité humaine et les libertés fondamentales.

L'**AIPD** (analyse d'impact relative à la protection des données) prévue par le RGPD est une obligation distincte qui évalue les risques du traitement pour la vie privée et la protection des données. Le profilage et les décisions automatisées produisant des effets juridiques figurent parmi les cas nécessitant systématiquement une AIPD, ce qui couvre la plupart des usages RH de l'IA.

Conditions d'exercice

Les conditions d'obligation varient selon la source réglementaire.

Analyse	Base légale	Obligatoire quand	Contenu principal
Analyse AI Act	AI Act Art. 27	Déploiement d'un système à haut risque (recrutement, évaluation, affectation)	Impact sur les droits fondamentaux, mesures d'atténuation, plan de supervision
AIPD RGPD	RGPD Art. 35	Traitement automatisé avec profilage ou décision produisant des effets juridiques	Nécessité et proportionnalité, risques pour les droits des personnes, mesures envisagées
Information délégitation	Art. <u>L.261-1</u>	Traitement de données à des fins de surveillance des salariés	Description de la finalité, des modalités et de la durée de conservation

Modalités pratiques

La réalisation d'une analyse d'impact suit une méthodologie structurée.

Étape	Détail
Description du système	Documenter la finalité, le fonctionnement, les données traitées et les personnes concernées
Évaluation des risques	Identifier les impacts sur les droits fondamentaux et la protection des données
Mesures d'atténuation	Définir les mesures techniques et organisationnelles pour réduire les risques
Supervision humaine	Prévoir les modalités de contrôle humain et d'intervention
Consultation	Consulter le DPO, la délégation du personnel et, le cas échéant, la CNPD
Documentation	Formaliser l'analyse dans un document accessible et daté
Mise à jour	Réévaluer en cas de modification du système ou de son contexte d'utilisation

Pratiques et recommandations

Combiner les deux analyses (AI Act et RGPD) dans un document unique pour éviter les redondances et garantir une vision globale des risques, tout en respectant les exigences spécifiques de chaque cadre.

Impliquer le DPO, les représentants du personnel et les utilisateurs opérationnels dans la démarche d'analyse pour bénéficier de perspectives complémentaires sur les risques réels.

Documenter les résultats de manière détaillée et les conserver pendant toute la durée d'utilisation du système, car ces documents devront être présentés en cas de contrôle ou de contestation.

Réévaluer l'analyse à intervalles réguliers et systématiquement après toute modification significative du système, de ses données d'entraînement ou de son périmètre d'utilisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
AI Act - Article 27	Analyse d'impact sur les droits fondamentaux pour les déployeurs de systèmes à haut risque
RGPD - Article 35	Analyse d'impact relative à la protection des données
RGPD - Article 36	Consultation préalable de l'autorité de contrôle si le risque résiduel reste élevé
Art. <u>L.261-1</u>	Information préalable de la délégation du personnel
Art. <u>L.414-1</u>	Consultation de la délégation du personnel

L'analyse d'impact est une obligation préalable au déploiement, pas une formalité a posteriori. Son absence constitue une infraction sanctionnable tant au titre de l'AI Act que du RGPD. Les entreprises ont intérêt à mutualiser les deux démarches dans un processus unique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.